



Procès-verbal  
de la séance du  
Conseil municipal  
N° 2020-05  
du  
4 juin 2020

## SEANCE n° 2020-05 du 4 juin 2020

Le quatre juin deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Nohic, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nohic, sous la Présidence de Monsieur Bernard DOAT, Maire.

**Convocation du 29 mai 2020, affichée en mairie le même jour.**

### **Ordre du jour :**

2020-05-00	AFFAIRES GENERALES – Procès-verbal de la séance N° 2020-04 du 24 mai 2020 - Adoption
2020-05-01	Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
2020-05-02	AFFAIRES GENERALES – Délégations au maire – Article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – Complément à la délibération N°2020-04-04 du 24 mai 2020
2020-05-03	AFFAIRES GENERALES – Indemnités de fonction du maire et des adjoints
2020-05-04	AFFAIRES GENERALES – Envoi dématérialisé convocation conseil municipal
2020-05-05	AFFAIRES GENERALES – Constitution des commissions communales
2020-05-06	INTERCOMMUNALITE – Election des délégués au sein des organismes extérieurs
2020-05-07	RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents
2020-05-08	COMMUNICATION – Application panneau Pocket

### **Questions diverses et informations du Maire**

- Jury d'assises
- Autorisation diffusion image
- Extension du cimetière
- Point école
- Maison Kleitz
- Informatisation du restaurant municipal
- Création du journal municipal

### **Conseillers municipaux présents :**

**Mesdames** VIALARD Céline, NIERENGARTEN Annie, LOUCHER Leila, BRET Sylvie, LABIOS Emilie et LADEVEZE Aurélie

**Messieurs** KHALKHAL Benoit, COURTOIS Marc, DESMOULIN Dominique, LACROUX Gilles, BLANC Romain, AYRAL Laurent, DOAT Bernard et CALVO Olivier

**Conseillers municipaux absents excusés :** Madame GRIMAULT Hassina

**Conseillers municipaux absents :** Sans objet.

**Mandats :** Madame Hassina GRIMAULT à Madame Sylvie BRET

**Composition légale du Conseil Municipal : 15 - Membres en exercice : 15**

**Membres présents: 14 Mandats : 1 – Votants : 15**

### **Ouverture de séance**

Après avoir fait l'appel des membres en exercice, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 20 heures 30.

### **Désignation du secrétaire de Séance**

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : Madame Annie NIERENGARTEN

## Modification de l'ordre du jour

Sans objet.

## 2020-05-00 AFFAIRES GENERALES – Procès-verbal de la séance N° 2020-04 du 24 mai 2020 - Adoption

Le procès-verbal de la séance N° 2020-04 du 24 mai 2020 a été adressé par courrier électronique à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

## 2020-05-01 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-04 en date du 24 mai 2020 lui accordant les délégations dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

**Article L 2122-4° - Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € :**

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
26/05/2020	SARL CT VILLEMUR	Contrôle technique IVECO	85.00 €
26/05/2020	BRICOMARCHE VILLEMUR	Cadenas cimetière	120.48 €
26/05/2020	CDG	Certificats électroniques	192.00 €
27/05/2020	Super U	Gaz cantine et désherbage	170.80 €

**Article L2122-5° - Décision de louage de biens de moins de 12 ans :**

**DECISION N°2020-06 du 29 mai 2020** portant signature de bail professionnel pour la location du local n°4 de l'Espace République 1 situé 31 rue de la Poste au profit de Madame CHABOT Honorine – orthophoniste

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication des décisions prises par la Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.**

## 2020-05-02 AFFAIRES GENERALES – Délégations au maire – Article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – Complément à la délibération N°2020-04-04 du 24 mai 2020

**RAPPORTEUR :** Bernard DOAT

### **EXPOSÉ :**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines compétences.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 24 mai 2020, en application de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné à Monsieur le Maire les délégations essentielles afin d'honorer les engagements pris par la commune (baux professionnels et commerciaux notamment).

Monsieur le maire demande de bien vouloir faire usage de ces dispositions, afin de lui donner délégation complémentaire pour prendre des décisions dans les cas énumérés par l'article L. 2122-22 du CGCT et dans les limites fixées par le conseil municipal.

Par ailleurs l'article L. 2122-23 du CGCT précise :

« Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. »

Sur le fondement de cette disposition, Monsieur le maire propose qu'en cas d'empêchement de sa part, les décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal le soient par Madame Céline VIALARD, 1<sup>er</sup> adjoint.

### **DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé des motifs ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-04-04 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer et compléter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal afin de favoriser une bonne administration communale

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de compléter la délibération n°2020-04-04 du 24 mai 2020 comme suit,

**DONNE** délégation au Maire à l'effet de :

- **au titre de l'article L2122-22-1°** : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- **au titre de l'article L2122-22-2°**: fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- **au titre de l'article L2122-22-3°** : procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, nouveaux ou de refinancement, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, , ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **au titre de l'article L2122-22-12°** : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- **au titre de l'article L2122-22-13°**: décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- **au titre de l'article L2122-22-14°**: fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- **au titre de l'article L2122-22-15°** : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal,
- **au titre de l'article L2122-22-18°** : donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **au titre de l'article L2122-22-19°**: signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **au titre de l'article L2122-22-21°** : exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- **au titre de l'article L2122-22-22°** : exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **au titre de l'article L2122-22-23°** : prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- **au titre de l'article L2122-22-24°**: autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **au titre de l'article L2122-22-26 °** :° demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**PREND** acte que cette délibération est à tout moment révisable ou révocable et que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

**VOTE : scrutin ordinaire**

<b><u>ADOpte à l'unanimité</u></b>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

**RAPPORTEUR :** Bernard DOAT

**EXPOSÉ :**

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique, qui constitue un pourcentage d'indemnités maximal. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération du conseil municipal, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

En application de ce principe, pour la commune, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé	Indemnité brute (Montant en euros)
Indemnité du maire :	51.6%	2 006.93 €
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation :	19.8% x 4 = 79.2 %	770.10 x 4 = 3 080.40 €
<b>Total de l'enveloppe autorisée :</b>	<b>130.8 %</b>	<b>5 087.33 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les taux suivants :

- Pour l'indemnité du maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour l'indemnité de la 1<sup>ère</sup> adjointe ayant reçu délégation : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour l'indemnité du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint ayant reçu délégation : 17.80% chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé des motifs ;*

**Vu** les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux n° 2020-PP-04, 2020-PP-05, 2020-PP-06 et 2020-PP-07 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames VIALARD Céline, NIERENGARTEN Annie et Messieurs LACROUX Gilles et AYRAL Laurent, adjoints ;

**Vu** la population totale de la commune au dernier recensement ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer l'indemnité du maire à 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**DECIDE** de fixer l'indemnité de la 1<sup>ère</sup> adjointe ayant reçu délégation : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**DECIDE** de fixer l'indemnité du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint ayant reçu délégation : 17.80% chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**PREND ACTE** que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune.

**VOTE : scrutin ordinaire**

<b><u>ADOpte à l'unanimité</u></b>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

**RAPPORTEUR :** Céline VIALARD

**EXPOSÉ :**

L'article 2120-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser les convocations comme indiqué dans l'article L2121-10 du CGCT et de transmettre des convocations papier aux conseillers qui en feraient la demande ci-après.

Cette mesure sera mise en place dès le prochain conseil municipal.

**DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé des motifs ;*

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de transmettre les convocations du Conseil Municipal par voie dématérialisée à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;

**PRÉCISE** que les conseillers municipaux qui souhaiteront une convocation papier mentionneront leur demande par écrit daté et signé en précisant l'adresse postale d'envoi de la convocation.

**VOTE :** scrutin ordinaire

<b><u>ADOpte à l'unanimité</u></b>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

**RAPPORTEUR :** Céline VIALARD

**DEFINITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**EXPOSÉ :**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent alors être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour accompagner au mieux le programme d'action de l'équipe municipale, le maire propose de constituer huit commissions permanentes :

↳ **Commission Enfance – Jeunesse**

- Petite enfance /CCGSTG
- Education - Vie scolaire
- Restauration scolaire
- Enfance - activités périscolaires et de loisirs
- Jeunes - activités de loisirs
- Relations Parents
- Affaires sociales

- ↳ **Commission Lien Social**
  - Vie associative
  - Cérémonies
  - Affaires sportives
  - Manifestations
  
- ↳ **Commission Communication**
  - Participation citoyenne
  - Economie
  - Agriculture
  - Culture
  
- ↳ **Commission Travaux**
  - Mise en valeur du Patrimoine communal
  - Bâtiments publics et privés communaux
  - Sécurité des E.R.P.
  - Réseaux secs et humides
  - Aménagement du territoire
  - Transports
  
- ↳ **Commission Finances**
  - Débat d'Orientation Budgétaire
  - Budgets
  - Fiscalité
  - Subventions
  - Prospective
  
- ↳ **Commission Achats / Marchés publics**
  - Commande publique
  
- ↳ **Commission Ressources Humaines**
  - Personnel communal
  - Recrutement
  
- ↳ **Commission Action Sociale**

**DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé des motifs ;*

**Après en avoir délibéré,**

❖ **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :

❖ **VOTE : scrutin ordinaire pour chacune des commissions ci-dessous**

Commission Enfance – Jeunesse				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
Commission Lien Social				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
Commission Communication				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
Commission Travaux				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
Commission Finances				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
Commission Achats / Marchés publics				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

<b>Commission Ressources Humaines</b>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>
<b>Commission Actions Sociales</b>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 1</i>	<i>Exprimés : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>

❖ **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires

### **ELECTION DES PRESIDENTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération qui précède, il convient d'élire les membres des Commissions Municipales désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La décision de vote à main levée est prise à l'unanimité.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir déposer leur candidature à ces différentes commissions, étant précisé que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

<b>Commission Enfance – Jeunesse</b>	
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
Madame Céline VIALARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Laurent AYRAL</li> <li>- Madame Aurélie LADEVEZE</li> <li>- Madame Emilie LABIOS</li> <li>- Monsieur Gilles LACROUX</li> <li>- Madame Leila LOUCHER</li> </ul>

<b>Commission Lien Social</b>	
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
Monsieur Gilles LACROUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Dominique DESMOULIN</li> <li>- Madame Annie NIERENGARTEN</li> <li>- Monsieur Olivier CALVO</li> <li>- Madame Hassina GRIMAULT</li> <li>- Monsieur Benoit KHALKHAL</li> <li>- Monsieur Romain BLANC</li> </ul>

<b>Commission Communication</b>	
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
Madame Annie NIERENGARTEN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Dominique DESMOULIN</li> <li>- Monsieur Gilles LACROUX</li> <li>- Madame Hassina GRIMAULT</li> <li>- Monsieur Marc COURTOIS</li> <li>- Monsieur Benoit KHALKHAL</li> <li>- Madame Leila LOUCHER</li> </ul>

<b>Commission Travaux</b>	
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
Monsieur Laurent AYRAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Sylvie BRET</li> <li>- Monsieur Olivier CALVO</li> <li>- Madame Céline VIALARD</li> <li>- Monsieur Marc COURTOIS</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Hassina GRIMAULT</li> <li>- Monsieur Benoit KHALKHAL</li> <li>- Monsieur Dominique DESMOULIN</li> </ul>
--	---

<b>Commission Achats / Marchés publics</b>	
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
Monsieur Laurent AYRAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Marc COURTOIS</li> <li>- Monsieur Olivier CALVO</li> <li>- Monsieur Gilles LACROUX</li> </ul>

<b>Commission Finances</b>	
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
Monsieur Gilles LACROUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Annie NIERENGARTEN</li> <li>- Monsieur Romain BLANC</li> <li>- Monsieur Olivier CALVO</li> <li>- Monsieur Benoit KHALKHAL</li> <li>- Monsieur Marc COURTOIS</li> </ul>

<b>Commission Ressources Humaines</b>	
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
Madame Céline VIALARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Sylvie BRET</li> <li>- Madame Aurélie LADEVEZE</li> <li>- Madame Leila LOUCHER</li> </ul>

**DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé des motifs ;*

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** l'élection à main levée ;

**VALIDE** la désignation des Présidents et membres des commissions municipales comme indiqué ci-dessus ;

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires.

**VOTE :**

<b><u>ADOPTE à</u></b>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

Les membres élus ont tous déclaré accepter ce mandat.

**2020-05-06 INTERCOMMUNALITE – Election des délégués au sein des organismes extérieurs**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gilles LACROUX

**EXPOSÉ :**

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblés délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats dont elle est membre.

Le mandat des délégués du conseil municipal sortant expire en effet lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

**Vu** les statuts des syndicats auxquels adhère la commune ;

Entendu cet exposé, pour chacun des syndicats intercommunaux, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués, à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

*Pour information : Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.*

**1) Nom du Syndicat : SIAEP – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE GRISOLLES**

**Les candidatures sont :**

- Délégué titulaire : Monsieur Gilles LACROUX
- Délégué titulaire : Madame Céline VIALARD
- Délégué suppléant : Monsieur Laurent AYRAL
- Délégué suppléant : Monsieur Dominique DESMOULIN

**2) Nom du Syndicat : SDE82 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE**

**Les candidatures sont :**

- Délégué titulaire : Monsieur Olivier CALVO
- Délégué suppléant : Monsieur Romain BLANC

**3) Nom du Syndicat : SIAHRV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA REGION DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**Les candidatures sont :**

- Délégué titulaire : Monsieur Romain BLANC
- Délégué titulaire : Monsieur Benoit KHALKHAL

**1) «ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT Et L'ANIMATION DES VALLEES TARN ET TESCOU (A.I.P.A.D.A.V.)»**

**Vu** les statuts de l'association A.I.P.A.D.A.V.,

Le conseil municipal de Nohic est représenté au sein du Conseil d'Administration de l'association « A.I.P.A.D.A.V.» par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Les candidatures sont :**

- Délégué titulaire : Madame Leila LOUCHER
- Délégué suppléant : Madame Aurélie LADEVEZE

**2) CONSEIL D'ECOLE**

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

**Vu** l'article D.411-1 du Code de l'Education,

**Les candidatures sont :**

- Madame Sylvie BRET

### 3) CORRESPONDANT DE LA DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

#### **Un réseau de défense renforcé sur le territoire national**

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

#### **Sa mission d'interface au service du lien armée-nation**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

#### **Les candidatures sont :**

- Monsieur Marc COURTOIS

#### **DÉLIBÉRATION :**

##### **Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé des motifs ;*

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** l'élection à main levée ;

**VALIDE** les noms des représentants de la commune élus comme indiqué ci-dessus ;

**AUTORISE** le [Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.](#)

<b>2020-05-07 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents</b>
--

**RAPPORTEUR :** Céline VIALARD

#### **EXPOSÉ :**

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur la modification du tableau des effectifs non permanents.

Cette délibération a pour objectif d'apporter PONCTUELLEMENT ou SAISONNIEREMENT un peu de souplesse dans la gestion des services municipaux, par ailleurs très lourde. En effet, une commune rurale gère, avec peu de personnel encadrant, de

multiples missions pour lesquelles la notion de besoin ponctuel et exceptionnel ne peut s'arrêter aux besoins pour un recensement ou des élections.

Les postes non permanents prévus par cette délibération ne constituent qu'une « réserve » pour l'année en cours permettant de faire face rapidement à un besoin urgent. Cette « réserve » est réétudiée chaque année, pour un seul exercice, par rapport aux besoins qui pourraient subvenir simultanément dans l'année pour chaque filière.

**A] Besoins pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :**

Les possibilités de recours à des agents non titulaires dans la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. D'autres dispositions de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que des textes épars viennent compléter le dispositif. Les différents articles de la loi prévoyant le recours aux agents contractuels et pouvant intéresser la commune sont exposés ci-après.

**Article 3 - 1er : accroissement temporaire d'activité**

Les collectivités peuvent recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité. Les agents sont recrutés par contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement(s) inclus, pendant une période de 18 mois consécutifs.

**Article 3 – 2ème : accroissement saisonnier d'activité**

Pour les besoins saisonniers, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires. Les agents saisonniers sont recrutés par contrats d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement(s) inclus, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

**En prévision d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les 12 mois à venir, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :**

EFFECTIFS NON PERMANENTS - COMMUNE DE NOHIC article 3-1er Accroissement temporaire d'activité					
SERVICE	TYPE de contrat	FONCTION	Base de REMUNERATION	Durée hebdo	Postes ouverts du 04/06/2020 au 03/06/2021
ADMINISTRATIVE	CDD	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour élections, actions de communication, organisation de manifestations, périodes budgétaires, gestion de marchés publics	1
ANIMATION	CDD	Animateur	Animateur territorial échelon 1 à 3 du grade suivant expérience	TC OU TNC Suivant besoins accueil d'effectifs scolaires pendant les grèves, encadrement d'effectifs ponctuellement élevés, encadrement de sorties, encadrements de manifestations organisées par l'école ou l'ALSH	1
ANIMATION	CDD	Agent d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins accueil d'effectifs scolaires pendant les grèves, encadrement d'effectifs ponctuellement élevés, encadrement de sorties, encadrements de manifestations organisées par l'école ou l'ALSH	2
TECHNIQUE	CDD	Agent technique	Adjoint technique territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour faire face à des travaux exceptionnels à réaliser dans des délais limités (maintenance notamment), ou faisant suite à de mauvaises conditions météo, ou nécessitant ponctuellement une main d'œuvre plus nombreuse (travaux en régie sur bâtiments, voiries ou espaces extérieurs, logistique des manifestations)	2
<b>TOTAL</b>					<b>6</b>

EFFECTIFS NON PERMANENTS - COMMUNE DE NOHIC article 3-2° Accroissement saisonnier d'activité					
SERVICE	TYPE de contrat	FONCTION	Base de REMUNERATION	Durée hebdo	Postes ouverts du 04/06/2020 au 03/06/2021
ADMINISTRATIVE	CDD	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité tels que la gestion des dossiers de rentrée scolaires et travaux administratifs en période de vœux	1
ANIMATION	CDD	Animateur	Animateur territorial échelon 1 à 3 du grade suivant expérience	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires (ALSH Extrascolaire)	1
ANIMATION	CDD	Agent d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires (ALSH Extrascolaire)	2
TECHNIQUE	CDD	Agent technique	Adjoint technique territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité (taille des végétaux, plantations, gros entretiens de rentrée)	2
<b>TOTAL</b>					<b>6</b>

## B] LES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de vacances). La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures. L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. L'employé bénéficie également d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place ou à son domicile.

La rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire. Toutefois, si les fonctions supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur.

**En prévision des séjours et vacances de l'été 2020 pour l'ALSH, il est proposé de maintenir ouvert les postes suivants :**

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) - COMMUNE DE NOHIC					
SERVICE INTITULE DU POSTE	TYPE de contrat	durée	Base de REMUNERATION	Durée hebdo	Nombre de postes ouverts par délibérations 2020-05-07 04/06/2020
ENFANCE JEUNESSE Adjoint d'animation ALSH	Contrat d'Engagement Educatif	80 jours maximum sur 12 mois consécutifs	par jour : 2,20 fois le smic horaire avantages en nature en sus si repas pris hors temps de présence auprès des enfants,	SUIVANT BESOINS du service dans la limite de 48 heures hebdomadaires	2
<b>TOTAL</b>					<b>2</b>

## C] Les stagiaires

Les dispositions des différentes délibérations prises par le conseil municipal en faveur de l'accompagnement des stagiaires prévoient de définir chaque année le nombre de stagiaires pouvant être accueillis dans l'année dans les services municipaux.

**Pour la période du 4 juin 2020 au 3 juin 2021, les conditions d'accueil proposées sont les suivantes :**

- Ecoles/ALSH : 5
- ALSH seul : 5
- Service administratif : 5
- Service de restauration : 5
- Service technique : 5
- Chacun des stages peut être réalisé en une ou plusieurs périodes.
- Sauf conditions particulières à apprécier par la responsable du service, un seul accueil par service est toléré sur une même période.

### **DÉLIBÉRATION :**

#### **Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé des motifs ;*

*Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

**Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** l'ensemble des propositions ci-dessus présentées **valables pour l'année 2020,**

**CHARGE** le Maire de constater les besoins consécutifs à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et lui donne mandat pour fixer la durée de contrat et la durée hebdomadaire de travail et de base de rémunération dans les limites de la réglementation en vigueur et telles que ci-dessus fixées ;

**AUTORISE** la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ces recrutements ;

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer les conventions d'accueil et/ou contrats de ces agents ainsi que tous autres documents aux effets ci-dessus ;

**S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque exercice considéré, les crédits nécessaires découlant de la présente décision.

**VOTE : scrutin ordinaire**

<b><u>ADOpte à l'unanimité</u></b>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

**2020-05-08 COMMUNICATION – Application panneau Pocket**

**RAPPORTEUR :** Annie NIERENGARTEN

**EXPOSÉ :**

Durant cette crise sanitaire du COVID-19, et en plein confinement la commune a été contactée par l'application PanneauPocket. En cette période de crise, un des enjeux majeurs des élus était de tenir informés les habitants des recommandations des services de l'Etat, et surtout des actions mises en œuvre sur la commune.

**PanneauPocket c'est quoi ?**

C'est une application qui permet une communication en temps réel auprès des administrés. Elle se télécharge sur les smartphones, et sans avoir à créer de compte, juste en s'abonnant à la commune de son choix, envoi des notifications aux administrés dès qu'une publication est postée par la commune. Cette application est gratuite pour les administrés.

L'application PanneauPocket peut également s'inscrire dans le PCS de la commune.

La commune a fait le choix d'essayer ce canal de communication pendant le confinement car il était gratuit sur cette période. Suite à de multiples retours positifs sur cette application par les administrés de la commune, il est proposé au conseil municipal de continuer d'utiliser ce canal de communication pour informer les habitants.

**DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé des motifs ;*

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de continuer à communiquer aux administrés via l'application PanneauPocket ;

**AUTORISE** le maire à procéder à toutes démarches administratives permettant de finaliser cette commande ;

**S'ENGAGE** à inscrire au budget 2020 les crédits correspondants ;

**DONNE MANDAT** au Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

**VOTE : scrutin ordinaire**

<b><u>ADOpte à l'unanimité</u></b>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

**Questions diverses et informations du Maire**

**Tirage au sort des jurés d'assises**

Nous, Bernard DOAT, Maire de Nohic,

En séance publique, à l'issue du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 fixant le nombre de jurés de la cour d'assises et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2021 ;

**Vu** que, conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, la liste préparatoire de la liste annuelle doit comprendre un nombre de noms triples de celui fixé par l'arrêté préfectoral ;

Avons procédé au tirage au sort des électeurs suivants :

N° électeur	NOM	PRENOM	NOM MARITAL	DATE NAISSANCE
292	DUTOIT	Éric		19/04/1957
978	JEUDY	Claire		04/05/1977
505	LECACHEUR	Nicolas		15/08/1985

- Autorisation diffusion image

- Extension du cimetière
- Point école :  
Sondage de réouverture de la classe CM1 / CM2
- Maison Kleitz
- Informatisation du restaurant municipal :  
Mise à disposition d'un ordinateur pour la gestion directe des repas
- Création du journal municipal

**Fin de séance :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50 minutes.